

RAPPORT D'ACTIVITE 2018



Une typologie des ménages reçus à la Maison de l'Habitat et du travail conduit avec eux

Au-delà de la très grande diversité des cas individuels et du grand nombre de dispositifs et de modalités d'action, peut-on dégager des régularités dans les profils des demandeurs qui s'adressent à l'Alpil, et dans les modalités d'accompagnement et de suivi ? C'est la question à laquelle Loïc Bonneval, sociologue, maître de conférences en sociologie à l'Université Lumière Lyon 2 et membre du Centre Max Weber (CMW), a tenté de répondre avec un premier essai de typologie réalisé sur la base des données de la Maison de l'Habitat en 2017 (portant sur 2 871 demandes).

Dans ce travail, Loïc Bonneval a tenté de caractériser des types de suivi (en observant le motif de la demande, son origine, la durée du suivi, le type de travail conduit et le résultat) et en croisant ces données avec plusieurs variables socio-économiques (âge, structure du ménage, type de ressources, statut dans le logement, lieu de résidence).

Quatre grands profils se dégagent de cette recherche, qui fait ressortir des logiques d'accompagnement, des temporalités et des outils différents, mais aussi des types de publics distincts.

1. L'accompagnement à l'hébergement et au logement des plus vulnérables

Des personnes sans logement, ou hébergées

Adressés par des connaissances, des associations ou suite à des interventions de terrain de l'Alpil

L'Alpil est souvent le seul interlocuteur et parfois le dernier recours

Des actions centrées sur l'accès à l'hébergement

Un public essentiellement familial, y compris parmi les ménages à la rue

Le premier type (39% du total) pourrait être décrit comme l'accompagnement à l'hébergement et au logement des plus précaires.

Il se caractérise par une proportion plus importante de personnes sans logement ou hébergées (70% de cet ensemble, contre 42% du total). Elles ont été adressées soit par des connaissances, des associations et CCAS ou directement à la suite d'interventions de l'Alpil sur site.

L'Alpil est souvent le seul interlocuteur et le dernier recours des sans-droit.

Ils sont proportionnellement plus nombreux à être suivis depuis moins de six mois et sont pour la plupart en cours de suivi. Ils sont fréquemment accueillis dans les ateliers et permanences (tels que la permanence « sans-abrisme ») et bénéficient d'actions centrées sur l'accès à l'hébergement.

Le travail mené avec eux fait ressortir l'aide aux démarches pour l'accès à l'hébergement, mais aussi l'accompagnement juridique.

Il s'agit du groupe le plus jeune (la moitié a moins de 40 ans). Assez logiquement, on trouve dans ce groupe la plus forte proportion de personnes sans ressource (26,5% contre 15% dans l'échantillon). Les familles y sont sur-représentées (y compris parmi les ménages à la rue, dans des squats ou bidonvilles).

Mr et Mme C., originaires d'un pays de l'Union Européenne, arrivent en France en 2015 avec leurs deux enfants. Sans ressources, ne parlant pas le français, ne connaissant pas la ville ni leurs droits, ils s'installent dans un bidonville.

Nous les rencontrons sur leur lieu de vie lors d'une maraude et les orientons vers la Maison de l'Habitat. Nous les accompagnons dans le dépôt d'une demande d'hébergement et ils sont pris en charge dans le dispositif hivernal. Toutefois, ils sont remis à la rue à la fin de l'hiver et nous les perdons de vue.

Nous revoyons la famille en 2017 dans un squat. Monsieur commence à parler le français et il entame des démarches d'accès à l'emploi, accompagné par des bénévoles d'un comité local de soutien. Nous recroisons régulièrement la famille lors de nos visites sur le squat, l'accompagnons dans le dépôt d'une nouvelle demande d'hébergement et veillons à ce qu'elle l'actualise régulièrement même si Monsieur se concentre surtout sur sa recherche d'emploi. Nous l'orientons également vers le service social de secteur.

Quand en 2018, il commence à travailler régulièrement, alors que la famille est toujours sans logement, nous l'aidons à déposer un recours DALO hébergement, en lien avec son assistante sociale de secteur – qui l'accompagne notamment dans l'ouverture des droits CAF – et le bénévole qui le connaît bien. La demande de la famille est reconnue prioritaire et elle est orientée sur un logement d'insertion en septembre 2018.

2. L'information et le conseil aux "victimes du marché du logement"

Des personnes locataires menacées de perdre leur logement ou coincées dans un logement inadapté

Une situation économique plus stable

Peu de problématiques de droit au séjour

Adressées par les Maison de la Métropole, élus, acteurs de la justice

Un accueil téléphonique ou premier contact, des suivis de courte durée

Peu de relogement, plutôt des réorientations, de la prévention, de l'information donnée

Des ménages en début d'un cycle long de démarches

Le deuxième type (35,1% du total) concerne **l'information et le conseil aux ménages en difficulté.** Il regroupe notamment ceux que l'on pourrait appeler les victimes du marché du logement : les personnes menacées de perdre leur logement ou dans un logement inadapté, mais dont la situation économique semble plus stable (29% ont un salaire stable, une retraite ou une situation de commerçant/indépendant contre 22% du total).

Les deux tiers ont la nationalité française et ils sont moins exposés aux difficultés administratives. 9% d'entre eux résident hors Métropole de Lyon alors que ce n'est le cas que 5% du total.

Peut-être s'agit-il de ménages qui, n'entrant pas dans les canaux classiques et les dispositifs existants, n'ont pas trouvé d'interlocuteur adéquat dans leur commune de résidence. Toutes les structures de ménage sont représentées (tout au plus peut-on noter que les familles y sont légèrement sous-représentées).

La plupart sont locataires (autant en logement privé qu'en HLM).

Ils ont été adressés par les travailleurs sociaux de secteur, les élus ou les acteurs de la justice, voire par Internet mais rarement par connaissances.

C'est dans ce groupe que l'on trouve la plupart des procédures d'expulsion, conflits avec le bailleur ou encore reprises de logements, ainsi que les logements indécents, mais aussi différents déclencheurs de mobilité (problèmes d'environnement, violences familiales, rapprochement du lieu de travail ou de la famille).

Les ménages de ce groupe bénéficient le plus souvent d'un accueil téléphonique ou d'une seule rencontre et le travail mené avec eux concerne surtout les informations sur l'accès au logement et l'information juridique (mais peu d'accompagnement juridique ou de médiation).

Les suivis sont de durée courte ou intermédiaire (beaucoup sont dans la base depuis 6 à 12 mois, ou moins), avec pour résultats des « réponses données » (36%) mais aussi des « réorientations » (24%) et des « sans suite » (19%).

Très peu de relogements. Le taux de situations « en cours » est également assez faible (19% contre 42% du total). Les dispositifs existants ne correspondent pas toujours aux besoins des ménages de ce groupe. Dans certains cas l'apport d'informations et de conseils peut suffire à régler le problème. D'autres situations relèvent de la prévention. Mais bien souvent, ces ménages sont à l'orée d'un cycle de démarches et de sollicitations d'interlocuteurs divers, qui peut s'avérer extrêmement long avant d'aboutir.

Madame F. reprend contact après un suivi de plusieurs mois ayant abouti à un relogement sur le parc social il y a environ un an.

Entre temps, Madame s'est mise en couple et ses enfants sont rassurés par cette nouvelle vie familiale. Tout allait pour le mieux jusqu'au décès subit de son compagnon, dans le logement et en présence de Madame et des enfants. Toute la famille est traumatisée. La chambre dans laquelle Monsieur est décédé est condamnée, Madame et ses enfants étant dans l'incapacité de réinvestir les lieux. Le ménage de cinq personnes s'entasse désormais dans les deux autres chambres et le séjour de l'appartement.

Orientée par son bailleur, Madame nous sollicite pour un relogement en urgence. Nous l'aidons à déposer une demande de logement social et nous tentons de la préparer à l'attente d'une proposition dans un délai qui s'annonce très long.

3. L'accompagnement des précaires mal logés

Des ménages locataires plutôt dans le privé

Des situations diverses marquées par la précarité (RSA, monoparentalité, handicap, résidents de foyer)

Des ménages orientés par les Maisons de la Métropole

Des accompagnements dans la durée, un portage dans les dispositifs

Une proportion plus grande d'accès au logement au bout de l'accompagnement

Le troisième type (15,5% du total) concerne **l'accompagnement des précaires mal logés.** Il s'apparente au précédent dans la mesure où il s'agit surtout de personnes en logement, mais s'en distingue par le fait qu'il regroupe diverses situations de précarité : plus forte proportion de bénéficiaires du RSA, de familles monoparentales, de personnes handicapées, ou encore logées en foyer (alors que la proportion de locataires HLM est nettement plus faible que dans le 2ème groupe).

Il compte également une proportion de personnes hébergées comparable à celle de l'ensemble de la base (28%). Ils ont notamment été adressés par les Maisons de la Métropole. Leur demande a souvent pour motif un logement inadapté (notamment la taille ou le montant du loyer). Ce sont eux qui bénéficient le plus d'un suivi ou d'un accompagnement ou encore d'un portage dans les dispositifs, souvent sur longue durée puisque 61% d'entre eux sont dans la base depuis plus d'un an (contre 31% du total).

C'est parmi eux qu'il y a le plus de relogements effectués (40% contre 14% du total).

Madame S. occupe un logement de deux pièces du parc privé à Lyon 3^{ème} avec ses trois enfants depuis son divorce en 2013. Elle est bénéficiaire de l'Allocation de solidarité spécifique et des prestations familiales.

Ce logement, très dégradé, a fait l'objet d'un signalement auprès du service d'hygiène de la ville de Lyon mais le propriétaire n'a jamais réalisé les travaux de mise en conformité. Il est par ailleurs situé au cinquième étage sans ascenseur. Or Madame a subi plusieurs interventions chirurgicales des membres inférieurs dont elle garde d'importantes séquelles et n'est plus en capacité de monter les escaliers. Enfin, l'une de ses filles est atteinte d'un handicap sensoriel et moteur et bénéficie d'une scolarité adaptée qui nécessite un maintien sur l'arrondissement.

Madame a déposé une demande de logement social depuis janvier 2013. N'ayant reçu aucune proposition, elle s'est rapprochée de sa mairie d'arrondissement qui l'a orientée vers l'Alpil en avril 2017. Une demande de priorisation auprès du service logement de la Préfecture (SIAL) est instruite par notre association en mai 2017 et traitée par le SIAL en septembre 2017. En juin 2018, la famille se trouve toujours dans l'attente d'une offre adaptée et l'état de santé de Madame se dégrade. L'Alpil propose alors la candidature de Madame en commission prioritaire du 3ème arrondissement en juin 2018. En décembre 2018, Madame et ses enfants sont positionnés sur un logement adapté à leurs besoins à Lyon 3ème.

4. L'accompagnement des ménages en logement temporaire

Des ménages logés en logement temporaire, orientés par la Maison de la Veille Sociale (MVS)
Des dispositifs très cadrés où l'Alpil est opérateur
Beaucoup d'isolés et de couples sans enfant
Des suivis sur le temps long
Un travail autour de l'accès au logement pérenne

Le quatrième type (10,4% du total) concerne **l'accompagnement des ménages en logement temporaire.** Il est plus homogène que les autres puisqu'il rassemble presque exclusivement les personnes en logement temporaire, adressées surtout par la MVS, mais aussi par des connaissances. L'Alpil est ici opérateur et les sorties se font par des dispositifs très cadrés.

Cet ensemble se caractérise par une surreprésentation d'hommes seuls et de couples sans enfants, par un fort taux d'étrangers hors UE (65%). C'est le groupe le plus âgé (la moitié a plus de 50 ans, 25% plus de 60 ans). Le profil économique ne se distingue pas tellement de l'ensemble de la base.

Le suivi dure depuis plus d'un an pour la très grande majorité (92%). Les actions menées visent notamment à l'accès au logement et/ou au maintien, tandis que le travail conduit porte sur l'aide aux démarches pour l'accès au logement, le portage dans les dispositifs et la médiation. La plupart sont en attente de relogement (75%), 18% ont vu le relogement effectué et 2% sont maintenus dans leur logement.

Le 7 juillet 2015, Monsieur et Madame B. sont expulsés d'un logement social qu'ils occupaient depuis 2011 en raison d'une importante dette de loyer. Le couple est marié, Monsieur n'a pas de titre de séjour et Madame est française. Suite à l'expulsion, ils sont hébergés de manière précaire chez différents tiers. Monsieur finit par retourner dans son pays d'origine tandis que Madame erre chez les uns et les autres et s'enfonce peu à peu dans un état dépressif. Elle est en longue maladie et perçoit des indemnités journalières avec un petit complément de salaire.

Madame B. dépose une demande d'hébergement auprès de la Maison de la Veille sociale (MVS) en juillet 2015, en même temps qu'une demande de logement social et de demandes directement auprès de résidences sociales.

Nous la rencontrons à la Maison de l'Habitat en septembre 2015 et engageons avec elle un recours DALO Hébergement. Elle passe toutes les semaines à la Maison de l'Habitat, nous alertons à chaque fois la MVS sur sa situation en attendant la décision de la Commission de Médiation DALO et une solution d'hébergement.

En février 2016, Monsieur revient en France. En avril 2016, soit neuf mois après l'expulsion, le couple intègre un logement temporaire d'une pièce, dans le cadre d'une sous-location avec l'association Entre2Toits. Ce logement se révèle rapidement être une passoire thermique avec un loyer élevé. L'association locataire met en place une réduction du loyer et Madame renoue progressivement des liens avec le service social de secteur. En juin 2017, elle est licenciée pour inaptitude.

Le couple se sépare, Monsieur quitte le logement et Madame engage une procédure de divorce. L'assistante sociale la mobilise et l'oriente vers une prise en charge psychologique qu'elle accepte. Des rencontres fréquentes entre les différents partenaires de l'accompagnement social sont organisées à la Maison de la Métropole. Elle dépose une demande de reconnaissance de handicap mais celle-ci est refusée. Avec des allocations chômage mensuelles de 850€, Mme n'arrive pas à faire face aux factures et au loyer.

En octobre 2017, Madame exprime sa demande de relogement. La situation financière s'est stabilisée malgré des ressources très modestes. Nous l'accompagnons dans le dépôt d'une demande de logement social et l'inscrivons dans le dispositif Accord collectif de la MVS. En avril 2018, Madame se voit proposer un logement à Villeurbanne, qu'elle accepte, mais son dossier est refusé par le bailleur au motif d'un taux d'effort trop élevé.

En mars 2019, Madame arrive en fin de droits chômage et perçoit 450€ d'Allocation de Solidarité Spécifique. Le propriétaire du logement délivre un congé pour reprise à Entre2Toits pour le 30 avril 2019 : le temps presse. En avril 2019, un logement de type 2 est proposé à Madame sur Vénissieux. Elle visite et accepte le logement. Nous attendons la décision de la commission d'attribution.